

Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence



2021-2022

PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Nous, membres du Conseil d'Administration et de l'équipe de direction de l'Institut Saint-Joseph, reconnaissons que :

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.

Nous croyons en la prévention et à l'intervention rapide envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.

Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.

Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

Le plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence a été adopté par les membres du Conseil d'administration de l'Institut Saint-Joseph le 29 novembre 2021.

BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de direction et du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire (exemple : à la bibliothèque Collège des Jésuites, sur le chemin du retour, etc.) influencent de quelque façon que se soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.
2. Dans une culture qui responsabilise, favoriser la concertation et la collaboration des membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
3. Conscientiser les membres du personnel à l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.

5. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
6. Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
7. Favoriser la mise en place à l'Institut d'un programme d'entraide par les pairs afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent mutuellement se donner au regard des problèmes qu'ils expérimentent en matière d'intimidation et de violence à l'école (chaque midi, des élèves du 4^e année sont à la disposition des élèves plus jeunes afin de les aider dans leur résolution de conflits).
8. Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
9. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Pour être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention de l'établissement d'enseignement doit être collé aux réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école et être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs. Les membres du Conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les fournisseurs de produits et services et les partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT

Madame Marie-Josée Demers, directrice des services aux élèves, agira à titre de personne responsable de l'application de la présente politique. M. Michaël Lavoie, responsable du programme des habiletés sociales agira à titre de 2^e intervenant.

Au besoin, ils pourront s'adjoindre d'autres personnes pour les aider dans leur tâche.

Ses responsabilités principales sont de :

1. Constituer un comité de travail consultatif quant à la rédaction d'un plan de prévention, l'établissement de règles de conduite et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves. Ce comité est formé de l'éducateur responsable du programme de développement des habiletés sociales, de la responsable du service de garde et d'une enseignante.
2. Être la personne responsable quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
3. Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
4. Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Auteur du geste d'intimidation

Le terme auteur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.

Voici des exemples de cyberintimidation :

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels.
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Internet.
- Créer des sites Web pour se moquer des autres.
- Évaluer l'apparence des gens dans Internet.
- Utiliser le nom de quelqu'un dans Internet pour nuire à sa réputation.
- Menacer quelqu'un.
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne.
- Inventer ou propager des rumeurs.
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle.
- Usurper l'identité d'une personne.
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation.
- Faire du *vidéolynchage* : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant à l'aide d'un téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression.
- Inciter au dévoilement physique de soi ou d'autres personnes (photos).

Harcèlement

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

Harcèlement sexuel

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement ou sans que la personne le veuille.
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un.
- Évaluer l'apparence de quelqu'un.
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement.
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un.
- Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (exclure, rejeter).

Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

Par exemple :

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abimer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime.

Par exemple :

- Exclure ou rejeter une personne;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples d'intimidation sociale :

- Propager des rumeurs;
- Exclure quelqu'un du groupe;
- Parler contre quelqu'un dans son dos;
- Se liguier contre quelqu'un;
- Briser des amitiés volontairement.

Intimidation ou violence verbale

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples d'intimidation verbale :

- Insulter;
- Crier des noms;
- Se moquer de quelqu'un, particulièrement devant les autres (le ridiculiser);
- Menacer de faire mal;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle.

Intimidation ou violence physique

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets.

Voici quelques exemples d'intimidation physique :

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing;
- Donner des coups de pied;
- Pousser;
- Cracher;
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un, comme ses vêtements, son lecteur MP3, son vélo ou même ses devoirs.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Taquinage

Taquinier, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Les mesures de prévention et d'intervention, qui sont décrites de façon détaillée dans le document « Mesures de prévention, pistes d'action, outils et ressources », doivent se composer d'actions proactives, à la fois éducatives et coercitives, adaptées au milieu et au niveau de développement des élèves.

La mise sur pied d'une stratégie de prévention et d'intervention 100 % nécessite du temps et un effort soutenu de la part de tous. Un obstacle majeur à l'implantation d'une stratégie d'intervention face à l'intimidation est souvent le sentiment d'urgence qui amène à intervenir de façon réactive et ponctuelle plutôt que d'une façon proactive et planifiée.

Les élèves de la 4^e à la 6^e année, les membres du personnel ainsi que les parents ont été invités à participer à l'enquête SÉVEQ (l'Équipe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoises) en juin 2017, en avril 2019 et en mai 2021. Les résultats de cette enquête permettent au comité de cibler les activités de prévention et/ou les interventions à réaliser afin d'accroître le sentiment de sécurité dans l'école. Ces résultats nous permettent également de faire différents constats tant qu'à l'évolution ou la régression de certaines problématiques ciblées.

L'Institut Saint-Joseph entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

De façon générale

- Adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.
- Responsabilisation de tous à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Au niveau de l'établissement

- Révision de ses règles ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques. Un comité a été formé, il aura comme mandat la révision du code de vie de l'Institut. La révision du code devait se faire en 20-21. Étant donné la pandémie, elle a été reportée en 21-22.
- Projet « Intervenir pour prévenir » : Embauche d'une éducatrice spécialisée pour trois ans afin qu'elle puisse accompagner les élèves et les membres du personnel dans leur quotidien. Nous ne savons pas quels seront les impacts de la pandémie sur la santé mentale et nous pensons que l'ajout de services professionnels est très pertinent.
- Activités bienveillantes pendant l'année scolaire à vivre en classe.
- Promotion des relations harmonieuses.
- Partage de capsules hebdomadaires sur le thème de la surveillance stratégique (Guide pour la surveillance des élèves – Pour agir de façon responsable – FEED, février 2019)
- Mise en place d'un plan de surveillance stratégique pour les petites et grandes récréations (personnel enseignant et du service de garde) adapté à chaque saison.

- Surveillance aux endroits importants : en classe, à l'extérieur et dans les déplacements.
- Stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir.
- Stratégies d'échange d'informations et de partage d'expériences entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif de l'établissement.
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Au niveau de la classe

- Période de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence.
- Jeux de rôles où sont simulés des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence.
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence.
- Discussion portant sur le mouchardage (« stooler ») à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits.
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence.

Au niveau des personnes

- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des agresseurs/intimidateurs.
- Importance de l'engagement de représentants d'élèves et de parents dans le comité de travail constitué pour prévenir et contrer la violence à l'école.

MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention. La participation des parents à la rencontre de l'organisme ESPACE est un moyen de les sensibiliser aux formes de violence. L'atelier destiné aux parents a été enregistré et le lien menant vers cet enregistrement a été communiqué à l'ensemble des parents.

Afin de favoriser leur collaboration, un guide particulier leur est destiné et des ateliers d'information et de formation leur seront également offerts.

En cas d'intervention auprès des enfants, la personne-ressource et l'équipe-école pourront conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées. Mme Catherine Viel des services policiers de la Ville de Québec est l'agente de prévention attitrée à l'Institut Saint-Joseph pour les activités de prévention auprès des élèves et des parents et demeure une ressource en cas de nécessité.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou agresseur/intimidateur et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec la direction de l'établissement et accueillir ses recommandations.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ

Comme l'auteur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme ses victimes, il rend celles-ci incapables de se défendre, ce qui les laisse à sa merci. Il est plus fort seulement lorsque la victime, plus faible, ne peut être protégée adéquatement.

Comme il est souvent souligné aux enfants, il faut dénoncer l'auteur, et c'est correct de le faire, parce qu'on le fait non pas pour un profit personnel ou une récompense, mais parce qu'on veut protéger une victime. C'est même utile pour l'auteur qui sera obligé de cesser d'agir ainsi. Il aura l'occasion d'être aidé lui-même et de modifier sa manière d'agir, ce qui permettra d'éviter les conséquences qui vont avec l'intimidation répétée.

Il faut dénoncer l'auteur et assurer une protection à celui qui le dénonce, parce que c'est bien là le premier motif qui empêche les jeunes de dénoncer les auteurs de geste d'intimidation.

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école ou préférablement à la personne responsable (Mme Marie-Josée Demers, directrice des services aux élèves) qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche. Si besoin, elle se fera accompagner de M. Michaël Lavoie, 2^e intervenant.

La victime peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit ou communiquer par le biais d'une adresse électronique (mjdemers@istj.qc.ca) à cet effet.

Lorsque vous signalez une situation problématique, votre nom sera gardé confidentiel, sauf si vous autorisez sa divulgation dans le cadre d'une enquête. Dans tous les cas, l'établissement fera enquête. Évidemment, certaines situations feront en sorte de vous identifier sans que la mention de votre nom ne soit requise. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir votre sécurité, il est donc important de vous identifier.

La personne responsable d'assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème.
- Offrir un soutien à la victime et l'aider à exprimer sa version des faits.
- S'assurer que le plaignant est en sécurité.
- Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements.
- Rencontrer les témoins.
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.

La personne qui croit subir de la violence, de l'intimidation ou de la cyberintimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute, seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation, et ce, avant d'amener l'auteur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir.

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnée(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction de l'établissement peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES

Extrait du code de vie de l'Institut Saint-Joseph :

Le code de vie regroupe l'ensemble des règles que l'Institut Saint-Joseph se donne pour assurer un milieu sécuritaire. Ces règles ont un lien direct avec la mission dont nous faisons la promotion dans le projet éducatif.

Nous croyons fermement que la rigueur, les efforts soutenus et la ténacité mènent l'élève à la réussite. Être fier du travail accompli aide à l'estime de soi et mène au dépassement de soi. La persévérance est grandement valorisée. La ponctualité et le respect des échéanciers sont de bonnes habitudes à adopter dès le début du parcours scolaire.

Le respect et l'ouverture à l'autre, la tolérance, la bienveillance sont gages de relations harmonieuses et d'un climat sain où chacun y a sa place. Nous croyons qu'un milieu chaleureux dans lequel chacun est reconnu comme étant unique est nécessaire à l'épanouissement de l'enfant.

Enfin, comme l'élève est au cœur de notre mission éducative, l'Institut lui offre un milieu sécuritaire où toutes les ressources tant matérielles qu'humaines sont mises à sa disposition pour sa réussite et même au dépassement de soi. Pour sa part, nous nous attendons à ce que l'élève participe activement à ses apprentissages et s'engage fièrement dans son parcours scolaire.

Voici les règles de vie qui permettent à tous de vivre dans un milieu agréable.

Respect

Le respect de soi, des autres et de l'environnement c'est :

1. Je reconnais l'autorité des adultes intervenant à l'école et je les respecte.
2. Je circule en silence et en marchant dans l'école.
3. J'arrive à l'heure au retour des récréations.
4. Je dis non à toute forme de violence : verbale, physique, psychologique, écrite, intimidation ou cyberintimidation.
5. Je porte mon uniforme selon le code vestimentaire établi.
6. Je respecte l'environnement et le matériel mis à ma disposition.

Ouverture à l'autre

Afin de vivre des relations harmonieuses :

1. Je suis courtois dans mes gestes et mes paroles.
2. J'écoute la personne qui parle sans l'interrompre.
3. J'utilise un langage poli et respectueux lorsque je m'adresse à l'autre.
4. J'accepte les autres avec leur différence.

Tout adulte de l'école est porteur des valeurs de l'Institut. L'engagement et le support des parents nous sont essentiels au respect du code de vie. L'enfant doit sentir qu'il y a une cohérence et une complicité entre l'école et la maison. Pour ce faire, un suivi de l'élève doit être signé par les parents chaque semaine. C'est le portrait du comportement et de l'attitude de l'élève dans son quotidien.

MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes en charge doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

REGISTRE DES PLAINTES

Un registre des plaintes, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

Le registre indiquera également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont agresseurs/intimidateurs.

- Services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne.
- Services de soutien par l'éducatrice spécialisée.
- Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes.

SUIVI DU SIGNALEMENT

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures ouvrables à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

Concrètement, dès qu'un membre du personnel est informé d'une situation de violence ou d'intimidation par un élève ou un parent, cette procédure est mise en place :

- Cueillette d'informations auprès des personnes concernées.
- Rencontre des différents acteurs.
- Communication avec les parents de la victime, de l'agresseur/intimidateur et des témoins (si nécessaire).
- Sensibilisation et/ou sanction selon le cas.

Afin de s'assurer que la situation a bien pris fin, une communication avec l'élève et ses parents aura lieu 1 semaine après la fin des interventions, puis, une deuxième fois, 1 mois plus-tard.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier Mme Marie-Josée Demers, directrice des services aux élèves au 418 688-0736 ou mjdemers@istj.qc.ca.